

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION



Dix-neuvième session de la Conférence des Parties
Panama (Panama), 14 – 25 novembre 2022

Questions stratégiques

Vision de la stratégie CITES

ADDENDUM

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.
2. Le Secrétariat a noté, comme indiqué dans ses commentaires sur le document CoP19 Doc. 10, que les indicateurs proposés pour la *Vision de la stratégie CITES* qui étaient surlignés en bleu dans l'annexe 2 du document avaient été finalisés, tandis que les autres, en noir, pourraient faire l'objet de discussions plus approfondies. Afin que les indicateurs puissent être adoptés à temps, le Secrétariat propose à la CoP19 des projets d'indicateurs révisés pour les objectifs 2.2, 2.5, 3.7, 4.3, 4.4, 5.1, 5.2 et 5.3. Les projets d'indicateurs révisés sont soulignés en annexe 1 du présent document.
3. Le Secrétariat n'a pas proposé de nouvel indicateur pour l'objectif 1.4 (« Les annexes de la CITES reflètent correctement l'état et les besoins de conservation des espèces. ») car cet objectif est essentiel à la performance de la Convention et recoupe plusieurs champs de travail différents. Le Secrétariat propose donc un projet de décision en annexe 2 du présent document pour charger le Comité permanent de poursuivre ses travaux sur les indicateurs de l'objectif 1.4 pendant la prochaine période intersessions.
4. Le Secrétariat a en outre inclus les données de référence pour chaque indicateur lorsqu'elles sont disponibles afin de pouvoir commencer à mesurer les indicateurs proposés par le Comité permanent et le Secrétariat.
5. Le Secrétariat note que le format du rapport sur l'application suit la structure de la *Vision de la Stratégie CITES 2008-2020* et qu'il a pour objectif de recueillir des informations permettant la mise en œuvre des indicateurs de la Vision de la stratégie CITES. Le Secrétariat note également qu'il conviendra d'inclure de nouvelles questions dans le rapport sur l'application afin de disposer des informations nécessaires pour mesurer certains indicateurs. Conformément au paragraphe 2 de la résolution Conf. 11.17 (Rev. CoP18), *Rapports nationaux*, le Secrétariat proposera au Comité permanent un format révisé de ce rapport sur l'application, pour examen et approbation lors de sa 77^e session (SC77, 2023).

Recommandations

6. La Conférence des Parties est invitée à :
 - a) adopter les indicateurs pour la *Vision de la Stratégie CITES 2021-2030* exposés en annexe 1 du présent document ; et
 - b) adopter le projet de décision figurant en annexe 2 du présent document.

INDICATEURS POTENTIELS POUR LA VISION DE LA STRATÉGIE CITES 2021-2030

Le nouveau texte proposé est souligné et les suppressions proposées apparaissent en ~~barré~~.

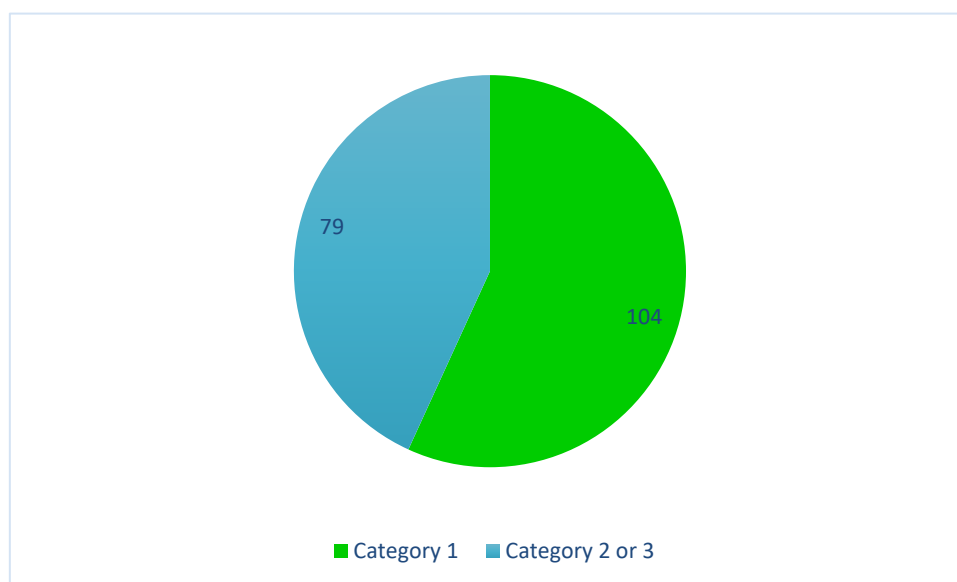
BUT 1 : LE COMMERCE DES ESPÈCES INSCRITES AUX ANNEXES DE LA CITES EST PRATiqué EN RESPECTANT PLEINEMENT LA CONVENTION AFIN DE PARVENIR À LA CONSERVATION ET À L'UTILISATION DURABLE DE CES ESPÈCES

Objectif 1.1 Les Parties remplissent leurs obligations en vertu de la Convention en adoptant et en mettant en œuvre une législation, des politiques et des procédures appropriées.

Indicateurs potentiels	Sources potentielles d'information
1.1.1 Le nombre de Parties classées dans la catégorie 1 dans le Projet sur les législations nationales.	1.1.1 Projet sur les législations nationales et, à l'avenir, le système de gestion du contenu du site web de la CITES. Question dans le rapport sur l'application pour savoir si une nouvelle législation est en développement.
1.1.2 Le nombre de Parties faisant l'objet de recommandations CITES de suspension du commerce.	1.1.2 Notifications aux Parties, la liste de référence des pays soumis à une recommandation de suspension du commerce.

DONNÉES DE RÉFÉRENCE (AU 1^{ER} JANVIER 2020, SAUF INDICATION CONTRAIRE)

1.1.1 Nombre de Parties classées dans la catégorie 1 dans le Projet sur les législations nationales.



Au 1^{er} janvier 2020

Source : <https://cites.org/sites/default/files/projects/NLP/Legislative%20status%20table%20November%202019%20for%20web.docx>

1.1.2 24 Parties font l'objet de recommandations CITES de suspension du commerce.

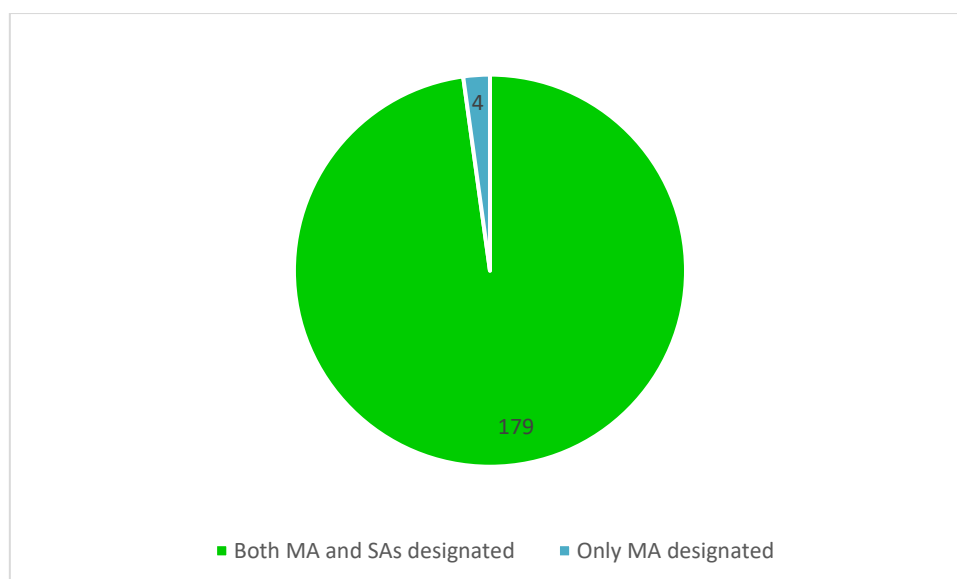
Objectif 1.2 Les Parties ont mis en place des organes de gestion et des autorités scientifiques CITES, ainsi que des points focaux chargés de veiller au respect de la Convention qui

s'acquittent efficacement de leurs obligations découlant de la Convention et des résolutions pertinentes.

Indicateurs potentiels	Sources potentielles d'information
1.2.1 Le nombre de Parties qui ont désigné au moins un organe de gestion, une autorité scientifique indépendante et qui ont des points focaux en place pour la lutte contre la fraude.	Répertoire CITES. À l'avenir, le système de gestion du contenu du site web de la CITES.

DONNÉES DE RÉFÉRENCE
(AU 1^{ER} JANVIER 2020, SAUF INDICATION CONTRAIRE)

1.2.1 Nombre de Parties qui ont désigné au moins un organe de gestion, une autorité scientifique indépendante et qui ont des points focaux en place pour la lutte contre la fraude.



Au 1^{er} janvier 2020

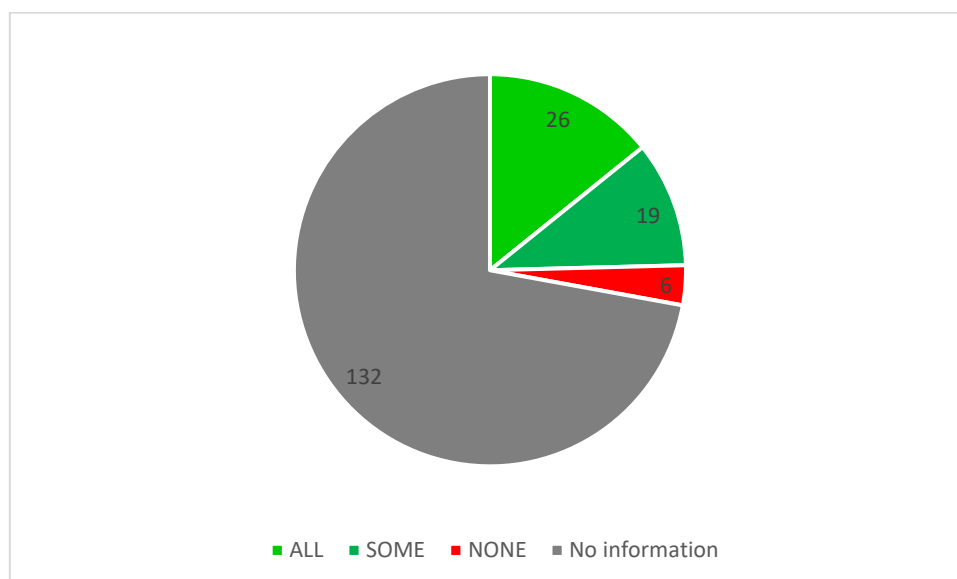
Source : <https://cites.org/fra/parties/country-profiles/national-authorities>

Objectif 1.3 L'application de la Convention au niveau national est conforme aux résolutions et aux décisions adoptées par la Conférence des Parties.

Indicateurs potentiels	Sources potentielles d'information
1.3.1 Le nombre de Parties ayant mis en œuvre les rapports pertinents au titre des résolutions et décisions de la Conférence des Parties et/ou des recommandations du Comité permanent.	Secrétariat. Questions dans le rapport sur l'application.

DONNÉES DE RÉFÉRENCE
(AU 1^{ER} JANVIER 2020, SAUF INDICATION CONTRAIRE)

1.3.1 Nombre de Parties ayant mis en œuvre les rapports pertinents au titre des résolutions et décisions de la Conférence des Parties et/ou des recommandations du Comité permanent.



Source : Rapport sur l'application.

1.3.1a	Votre pays a-t-il répondu à toutes les obligations spéciales pertinentes en matière de rapports, actives durant la période couverte par le présent rapport, y compris celles qui sont contenues dans les résolutions et décisions de la Conférence des Parties, dans les recommandations du Comité permanent et dans les notifications envoyées par le Secrétariat ? Réponses fournies à TOUTES les obligations pertinentes en matière de rapports ☐ Réponses fournies à QUELQUES obligations pertinentes en matière de rapports ☐ Réponses fournies à AUCUNE des obligations pertinentes en matière de rapports ☐ Aucune obligation particulière ne s'applique en matière de rapports ☐
--------	---

Objectif 1.4 Les annexes de la CITES reflètent correctement l'état et les besoins de conservation des espèces.

Indicateurs potentiels	Sources potentielles d'information
1.4.1 Le nombre et la proportion d'espèces qui ont été jugés, notamment lors de l'examen périodique et dans les propositions d'amendements, conformes aux critères figurant dans la résolution Conf. 9.24.	Information du Secrétariat, rapports de la CoP et AC/PC. Questions dans le modèle de rapport sur l'application pour savoir si la Partie a entrepris un examen.

DONNÉES DE RÉFÉRENCE
(AU 1^{ER} JANVIER 2020, SAUF INDICATION CONTRAIRE)

À DÉTERMINER

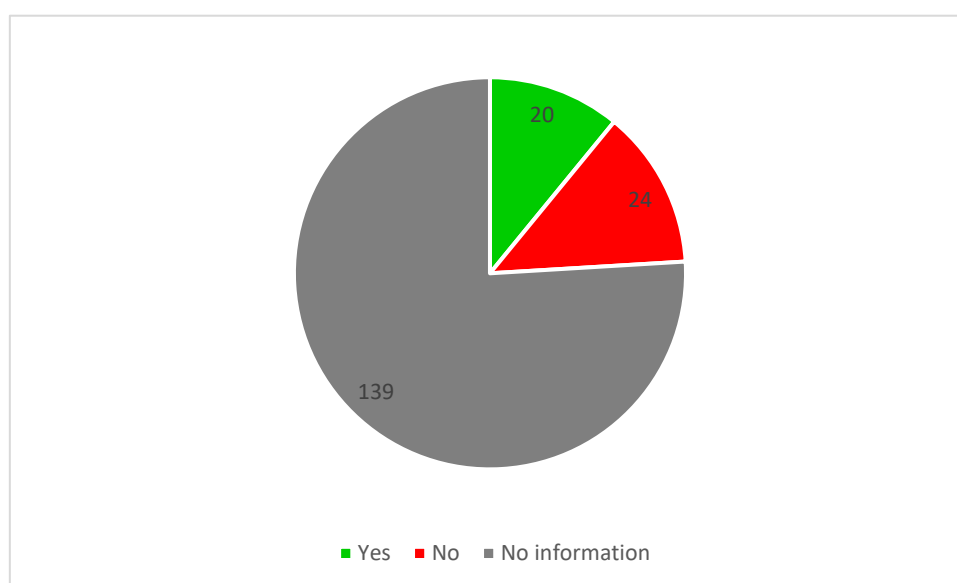
Objectif 1.5 Les Parties améliorent l'état de conservation des spécimens inscrits aux annexes de la CITES, mettent en place des mesures nationales de conservation, soutiennent leur utilisation durable et encouragent la coopération en matière de gestion des ressources sauvages partagées.

Indicateurs potentiels	Sources potentielles d'information
1.5.1 L'état de conservation des espèces inscrites aux Annexes CITES s'est stabilisé ou amélioré.	1.5.1 Dernières catégories assignées pour décrire l'état de conservation des espèces selon la Liste rouge de l'UICN, la base de données sur le commerce CITES, questions dans le rapport sur l'application.

2.1.3 Le nombre de Parties ayant inscrit les obligations d'avis d'acquisition légale dans leur cadre réglementaire national, comme recommandé dans la résolution Conf. 18.7.	2.1.3 Questions dans le rapport sur l'application.
--	--

DONNÉES DE RÉFÉRENCE
(AU 1^{ER} JANVIER 2020, SAUF INDICATION CONTRAIRE)

2.1.1 Nombre de Parties ayant adopté des procédures standard pour réaliser des avis de commerce non préjudiciable.



Source : Rapport sur l'application.

1.5.2a	Oui	No n	Pas d'information
Disposez-vous de procédures normalisées pour formuler les avis de commerce non préjudiciable conformément à la résolution Conf. 16.7 ?	☐	☐	☐

2.1.2 Au 5 juillet 2022, 184 ACNP étaient rédigés et soumis, et 56 Parties soumettaient des ACNP à publier dans la base de données CITES en ligne.

2.1.3 Nouvelle question à inclure dans le rapport sur l'application.

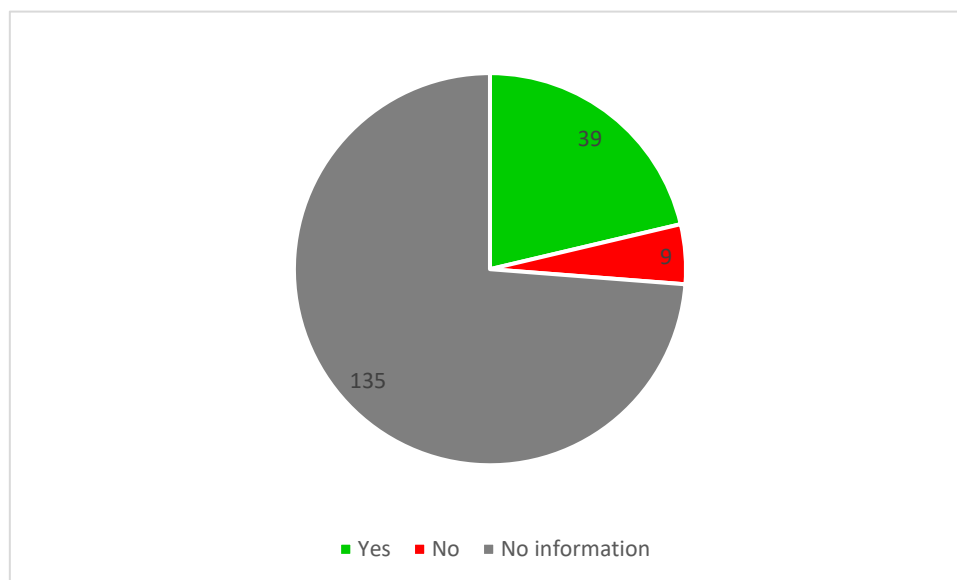
Objectif 2.2 Les Parties coopèrent en partageant des informations et des outils pertinents pour l'application de la CITES.

Indicateurs potentiels	Sources potentielles d'information
2.2.1 Le nombre d'études, enquêtes ou autres analyses entreprises par les pays d'exportation d'après les sources d'information citées dans la résolution Conf. 16.7 (Rev. CoP17) sur les avis de commerce non préjudiciable relatifs : – à la situation des populations des espèces inscrites à l'Annexe II ; – aux tendances et effets du commerce sur les espèces inscrites à l'Annexe II ; et – à l'état et aux tendances des espèces de l'Annexe I présentes à l'état sauvage et à l'effet de tout plan de rétablissement.	2.2.1 Questions dans le rapport sur l'application.
2.2.2 Le nombre et la proportion de quotas d'exportation annuels fondés sur des études de population.	2.2.2 Quotas publiés sur le site web de la CITES et Secrétariat.
2.2.3 Le nombre d'ateliers et autres activités de renforcement des capacités rassemblant des États d'aires de répartition pour aborder les besoins de	

conservation et de gestion d'espèces CITES partagées.	2.2.3 Questions dans le rapport sur l'application.
2.2.4 Le nombre de rapports communiqués par les Parties dans le respect des résolutions de la Convention.	2.2.4 Secrétariat.
2.2.5 Le nombre d'outils élaborés et utilisés pour la coopération entre les Parties touchant l'application de la CITES.	2.2.5 Secrétariat.
2.2.6 Le nombre de Parties partageant des informations touchant l'application de la CITES.	2.2.6 Questions dans le rapport sur l'application.
2.2.7 Le nombre de Parties utilisant des outils : par exemple, bases de données partagées, visualisation des données/logiciels, outils axés sur le partage de l'information, etc.	2.2.7 Questions dans le rapport sur l'application.
2.2.8 Le nombre de groupes de coopération identifiés.	2.2.8 Questions dans le rapport sur l'application.
<u>2.2.4 Nombre de visites/téléchargements sur le site Web du Collège virtuel</u>	<u>2.2.4 Données Google Analytics du Collège virtuel</u>
<u>2.2.5 Nombre d'événements organisés par les Parties en parallèle à la CoP pour présenter des informations et des outils en lien avec l'application de la CITES</u>	<u>2.2.5 Calendrier et description des événements organisés en parallèle de la CoP</u>

DONNÉES DE RÉFÉRENCE
(AU 1^{ER} JANVIER 2020, SAUF INDICATION CONTRAIRE)

2.2.1 Nombre d'études, enquêtes ou autres analyses entreprises par les pays d'exportation d'après les sources d'information citées dans la résolution Conf. 16.7 (Rev. CoP17) sur les avis de commerce non préjudiciable relatifs : – à la situation des populations des espèces inscrites à l'Annexe II ; – aux tendances et effets du commerce sur les espèces inscrites à l'Annexe II ; et – à l'état et aux tendances des espèces de l'Annexe I présentes à l'état sauvage et à l'effet de tout plan de rétablissement.



Source : Rapport sur l'application. Le « oui » inclut toutes les Parties ayant répondu « oui » pour au moins l'une des catégories indiquées ci-dessous. Aucune information n'est disponible sur le nombre d'enquêtes entreprises.

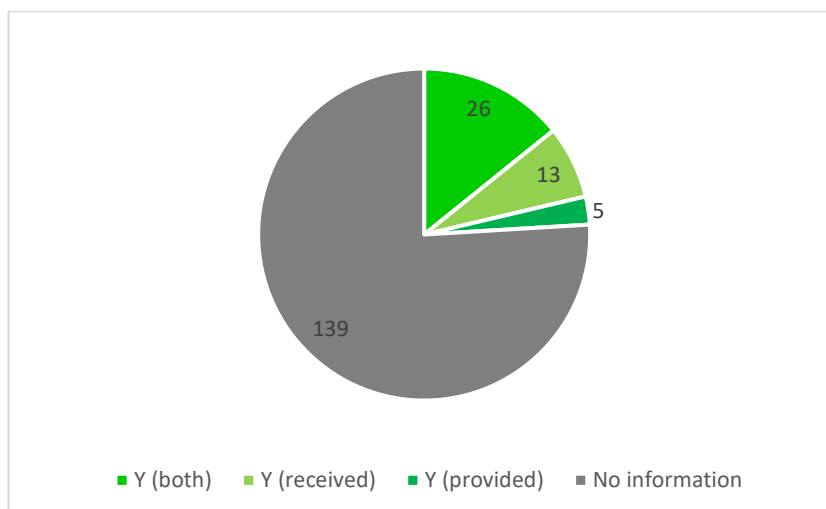
1.5.1a	Des études, enquêtes ou autres analyses ont-elles été réalisées <u>dans votre pays</u> à propos :	Oui	Non	Non applicable	Si oui, combien ?
	– de la situation des populations des espèces inscrites à l'Annexe II ?	☐	☐	☐	☐
	– des tendances et effets du commerce sur les espèces de l'Annexe II ?	☐	☐	☐	☐
	– de l'état et des tendances d'espèces de l'Annexe I présentes à l'état sauvage ?	☐	☐	☐	☐
	– des effets de tout plan de rétablissement sur des espèces de l'Annexe I ?	☐	☐	☐	☐
	Des enquêtes, études ou analyses comprenaient-elles les connaissances et le savoir-faire pertinents des communautés locales et autochtones ?	☐	☐	☐	☐

Nombre



Source : Rapport sur l'application. Rapports contradictoires sur le quota d'exportation annuel zéro pour *Anguilla anguilla*. Ce quota zéro, instauré à l'échelle de l'Union européenne (UE), n'a pas été déclaré par tous les États membres de l'UE.

2.2.3 Nombre d'ateliers et autres activités de renforcement des capacités rassemblant des États d'aires de répartition pour aborder les besoins de conservation et de gestion d'espèces CITES partagées.



Source : Rapport sur l'application. Aucune information n'était disponible sur le nombre effectif d'ateliers ou d'autres activités de renforcement des capacités. Les données présentées ci-dessus indiquent le nombre de Parties ayant bénéficié et proposé des activités de renforcement des capacités, de Parties qui en ont seulement bénéficié et de Parties qui en ont seulement proposé.

1.6.3a	Les autorités CITES ont-elles <i>reçu</i> ou ont-elles <i>bénéficié</i> d'une ou de plusieurs activités de renforcement de capacités dispensées par des sources externes ?					
	Veuillez cocher les cases pour indiquer les groupes ciblés et les activités.					
	Groupe ciblé	Avis ou orientation fourni oralement ou par écrit	Assistance technique	Assistance financière	Formation	Autre (à spécifier)
	Personnel de l'organe de gestion	☐	☐	☐	☐	☐
	Personnel de l'autorité scientifique	☐	☐	☐	☐	☐
	Personnel de lutte contre la fraude	☐	☐	☐	☐	☐
	Négociants	☐	☐	☐	☐	☐
	ONG	☐	☐	☐	☐	☐
	Public	☐	☐	☐	☐	☐
	Autre : veuillez préciser	☐	☐	☐	☐	☐

¹ Prière de fournir le nom des Parties et de tout pays non-Partie impliqués.

1.6.3b	Les autorités CITES ont-elles assuré des activités de renforcement des capacités à d'autres États de l'aire de répartition ?					
Veuillez cocher les cases pour indiquer les groupes ciblés et les activités.						
Groupe ciblé		Avis ou orientation fourni oralement ou par écrit	Assistance technique	Assistance financière	Formation	Autre (à préciser)
						Détails
Personnel de l'organe de gestion		☐	☐	☐	☐	☐
Personnel de l'autorité scientifique		☐	☐	☐	☐	☐
Personnel de lutte contre la fraude		☐	☐	☐	☐	☐
Négociants		☐	☐	☐	☐	☐
ONG		☐	☐	☐	☐	☐
Public		☐	☐	☐	☐	☐
Autres Parties / Réunions internationales		☐	☐	☐	☐	☐
Autres : veuillez détailler		☐	☐	☐	☐	☐

2.2.4 Nombre de visites/téléchargements sur le site Web du Collège virtuel : 4 283 visiteurs depuis le lancement du nouveau Collège virtuel le 24 juin 2022.

2.2.5 Nombre d'événements organisés par les Parties en parallèle à la CoP pour présenter des informations et des outils en lien avec l'application de la CITES : 21 événements organisés par les Parties en parallèle à la CoP19 pour présenter des informations et des outils en lien avec l'application de la CITES.

Objectif 2.3 Les Parties disposent d'informations suffisantes pour faire appliquer la Convention.

Indicateurs potentiels	Sources potentielles d'information
2.3.1 La proportion de Parties qui utilisent les outils disponibles. Par exemple, on pourrait utiliser Google Analytics pour le nombre de visites sur le site web de la CITES, la Liste des espèces CITES, ou Species+ ou le nombre de téléchargements de la base de données sur le commerce CITES pour estimer l'utilisation des outils partagés.	2.3.1 Secrétariat.
2.3.2 Le pourcentage de Parties signalant avoir suffisamment d'informations pour appliquer la Convention.	2.3.2 Questions dans le rapport sur l'application.
	2.3.3 Questions dans le rapport sur l'application.

DONNÉES DE RÉFÉRENCE (AU 1^{ER} JANVIER 2020, SAUF INDICATION CONTRAIRE)

2.3.1 Nombre de visites sur le site Web de la CITES : 1 140 579 utilisateurs uniques et 3 849 507 pages vues du 1^{er} septembre 2021 au 1^{er} septembre 2022.
 Nombre de visites sur la Liste des espèces CITES et Species+ : 291 659 utilisateurs et 2 336 281 pages vues du 1^{er} septembre 2021 au 1^{er} septembre 2022.
 Nombre de téléchargements sur la base de données CITES sur le commerce : 22 049 téléchargements du 1^{er} septembre 2021 au 1^{er} septembre 2022, dont 3 646 (16,54 %) correspondaient au téléchargement de la totalité de la base de données.

2.3.2 Nouvelle question à inclure dans le rapport sur l'application

Objectif 2.4 Les Parties disposent d'informations suffisantes pour prendre des décisions en matière d'inscription des espèces reflétant les besoins de conservation de ces espèces.

Indicateurs potentiels	Sources potentielles d'information
2.4.1 Le pourcentage de Parties déclarant avoir suffisamment d'informations pour prendre des décisions d'inscription reflétant les besoins de conservation des espèces.	Questions dans le rapport sur l'application.

DONNÉES DE RÉFÉRENCE
(AU 1^{ER} JANVIER 2020, SAUF INDICATION CONTRAIRE)

2.4.1 **Nouvelle question à inclure dans le rapport sur l'application**

Objectif 2.5 Les lacunes et besoins en informations sur les espèces clés sont identifiés et comblés.

Indicateurs potentiels	Sources potentielles d'information
2.5.1 Le nombre de Parties qui ont entrepris des recherches (y compris pour les avis de commerce non préjudiciable) sur leurs espèces les plus commercialisées signalant les lacunes et les besoins en matière d'identification d'espèces clés. 2.5.2 Le nombre de lacunes et de besoins identifiés. 2.5.3 Le pourcentage de lacunes comblées et de besoins satisfaits, signalés pour les espèces clés, identifiés et traités. 2.5.4 Le nombre de Parties ayant eu un accès amélioré à l'information dans la période triennale écoulée. 2.5.5 Le nombre de pays qui manquent actuellement d'informations pour des espèces clés et ont besoin d'une aide pour combler les lacunes.	Questions dans le rapport sur l'application.

DONNÉES DE RÉFÉRENCE
(AU 1^{ER} JANVIER 2020, SAUF INDICATION CONTRAIRE)

2.5.1 **Nouvelle question à inclure dans le rapport sur l'application**

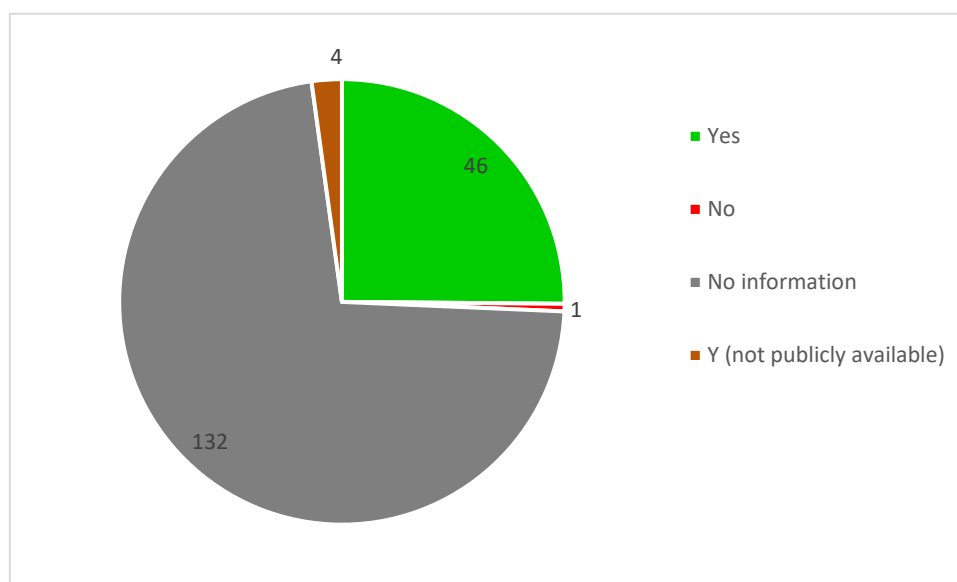
BUT 3 : LES PARTIES (INDIVIDUELLEMENT ET COLLECTIVEMENT) DISPOSENT DES OUTILS, RESSOURCES ET CAPACITÉS NÉCESSAIRES POUR APPLIQUER ET FAIRE RESPECTER EFFICACEMENT LA CONVENTION, CONTRIBUANT AINSI À LA CONSERVATION, À L'UTILISATION DURABLE ET À LA RÉDUCTION DU COMMERCE ILLÉGAL DES ESPÈCES SAUVAGES INSCRITES AUX ANNEXES DE LA CITES

Objectif 3.1 Les Parties suivent des procédures administratives transparentes, pratiques, cohérentes et d'utilisation facile, et réduisent la charge de travail administratif.

Indicateurs potentiels	Sources potentielles d'information
3.1.1 Le nombre de Parties ayant adopté des procédures standard transparentes pour la délivrance opportune de permis, conformément à l'Article VI de la Convention.	Questions dans le rapport sur l'application.
3.1.2 Le nombre de Parties utilisant les procédures simplifiées décrites dans la résolution Conf. 12.3 (Rev. CoP18).	
3.1.3 Le nombre de Parties ayant adopté un système électronique de délivrance des permis.	

DONNÉES DE RÉFÉRENCE
(AU 1^{ER} JANVIER 2020, SAUF INDICATION CONTRAIRE)

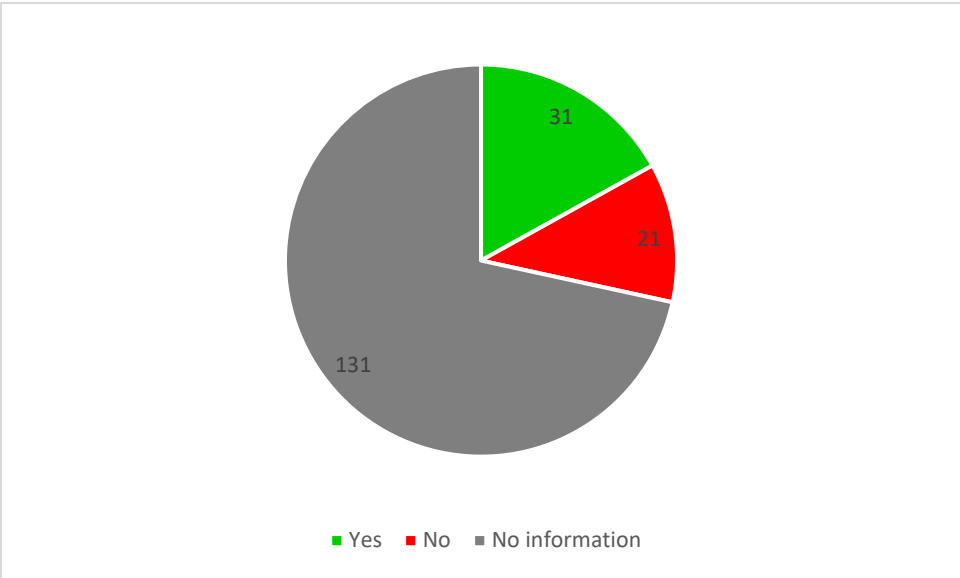
3.1.1 Nombre de Parties ayant adopté des procédures standard transparentes pour la délivrance opportune de permis, conformément à l'Article VI de la Convention.



Source : Rapport sur l'application.

		oui	non	pas d'information
1.2.1a	Avez-vous des procédures standard pour les demandes et la délivrance des permis ?	☐	☐	☐
	Les procédures sont-elles disponibles publiquement ?	☐	☐	☐

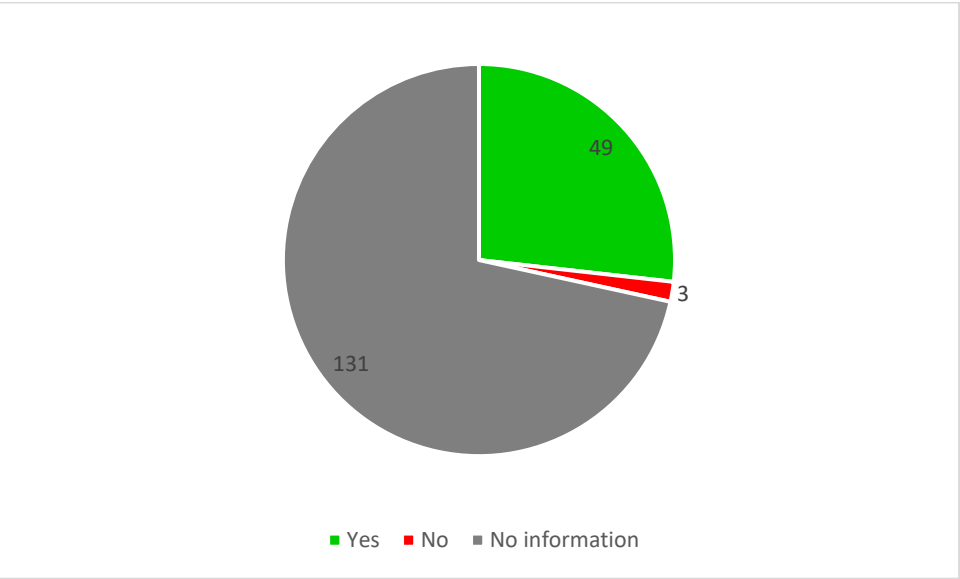
3.1.2 Nombre de Parties utilisant les procédures simplifiées décrites dans la résolution Conf. 12.3 (Rev. CoP18).



Source : Rapport sur l'application. Les données présentées correspondent aux Parties ayant répondu « oui » pour l'une des catégories ci-dessous.

1.2.2a	Votre pays s'est-il doté de procédures simplifiées pour les cas suivants ?	Cochez les cases pertinentes		
		Oui	Non	Pas d'information
	Lorsque les échantillons biologiques du type et de la taille précisés dans l'annexe 4 de la Résolution Conf. 12.3 (Rev. CoP16) sont requis d'urgence.	☐	☐	☐
	Pour la délivrance de certificats pré-Convention conformément à l' article VII , paragraphe 2.	☐	☐	☐
	Pour la délivrance de certificats d'élevage en captivité ou de reproduction artificielle conformément à l'Article VII, paragraphe 5.	☐	☐	☐
	Pour la délivrance de permis d'exportation ou de certificats de réexportation, conformément à l'Article IV pour les spécimens mentionnés dans l'Article VII, paragraphe 4.	☐	☐	☐
	Y a-t-il d'autres cas où un organe de gestion estime qu'une procédure simplifiée est justifiée ? Si Oui, veuillez fournir des détails :	☐	☐	☐

3.1.2 Nombre de Parties ayant adopté un système électronique de délivrance des permis.



Source : Rapport sur l'application. Les données présentées correspondent aux Parties ayant répondu « oui » pour l'une des catégories ci-dessous.

1.2.1b	Y a-t-il :	Oui	Non	Pas d'information
	Un système de gestion électronique des données et de délivrance des permis sur papier ?	☐	☐	☐
	Des échanges d'informations sur les permis électroniques entre les organes de gestion de certains pays ? Si Oui, veuillez établir la liste de ces pays	☐	☐	☐
	Des échanges d'informations sur les permis électroniques avec les organes de gestion de tous les pays ?	☐	☐	☐
	Des échanges de données sur les permis électroniques entre les organes de gestion et les douanes ?	☐	☐	☐
	Des permis électroniques utilisés pour franchir les frontières avec validation électronique par les douanes ?	☐	☐	☐
	Si vous répondez « Oui » à l'une des questions précédentes, veuillez fournir des informations sur les difficultés rencontrées et les problèmes surmontés :			
	Dans la négative, avez-vous songé à avancer dans la voie de l'émission électronique de permis ? ²	☐	☐	☐
Si vous prévoyez de passer à la délivrance électronique de permis, veuillez expliquer ce qui vous aiderait à le faire :				

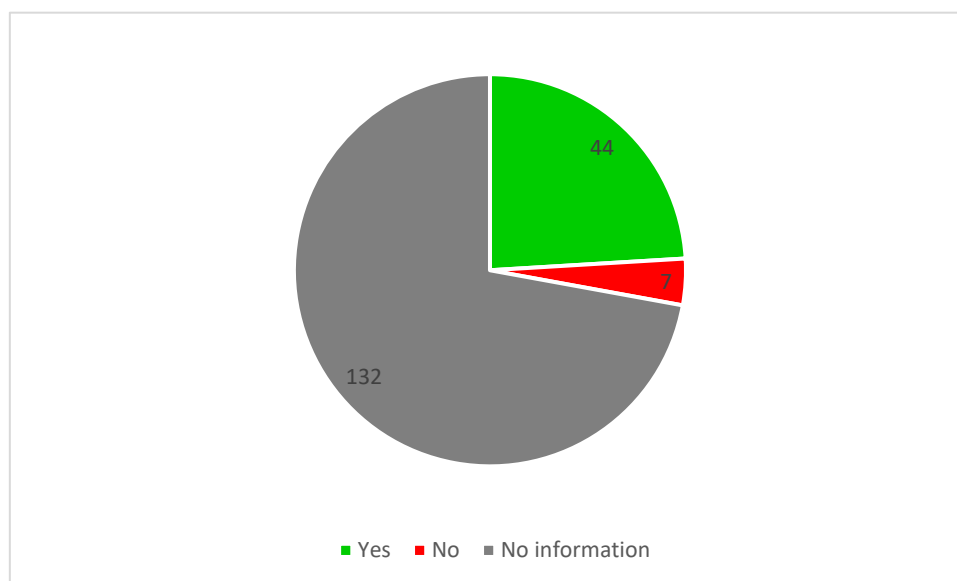
Objectif 3.2 Les Parties et le Secrétariat élaborent, adoptent et mettent en œuvre des programmes adéquats de renforcement des capacités.

Indicateurs potentiels	Sources potentielles d'information
3.2.1 Le nombre de Parties ayant des programmes de formation et des moyens d'information en place pour appliquer la CITES, notamment pour formuler les avis de commerce non préjudiciable, délivrer les permis et lutter contre la fraude. 3.2.2 Le nombre d'ateliers et autres activités de renforcement des capacités rassemblant des États d'aires de répartition pour aborder les besoins de conservation et de gestion d'espèces CITES partagées.	Questions dans le rapport sur l'application.

² La délivrance électronique de permis fait référence à la gestion électronique (sans utilisation de papier) des procédures d'octroi de permis, y compris les demandes de permis, les consultations entre l'organe de gestion et l'autorité scientifique, l'octroi de permis, la notification aux douanes et la soumission de rapports.

DONNÉES DE RÉFÉRENCE
(AU 1^{ER} JANVIER 2020, SAUF INDICATION CONTRAIRE)

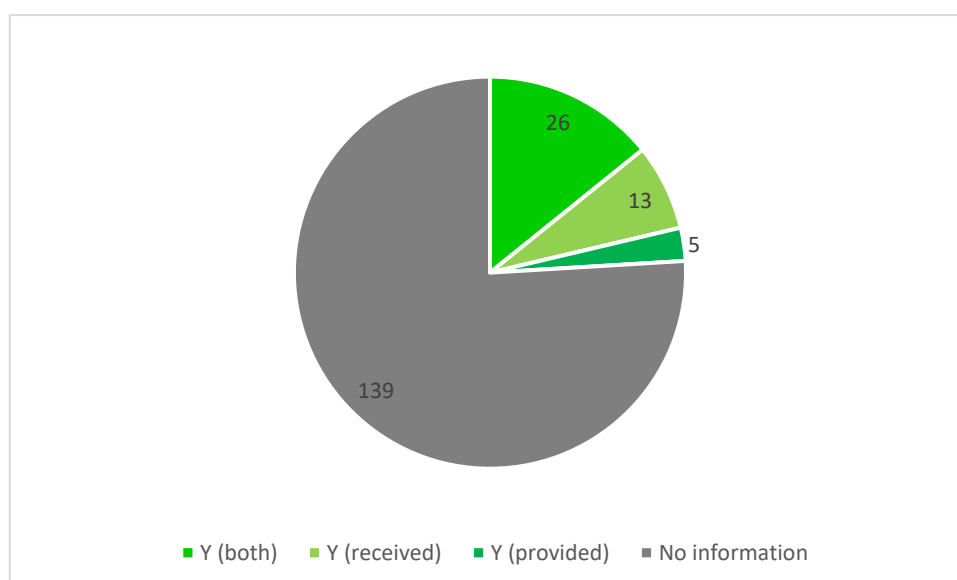
3.2.1 Nombre de Parties ayant des programmes de formation et des moyens d'information en place pour appliquer la CITES, notamment pour formuler les avis de commerce non préjudiciable, délivrer les permis et lutter contre la fraude.



Source : Rapport sur l'application. Les données présentées ci-dessus comprennent le nombre de Parties qui ont coché « oui » pour l'une des catégories ci-dessous.

1.8.1a	Votre pays dispose-t-il de ressources ou de formation sur le terrain pour :	Oui	Non
	La formulation d'avis de commerce non préjudiciable ? ☐ ☐		
	Les fonctionnaires délivrant les permis ? ☐ ☐		
	Les agents de lutte contre la fraude ? ☐ ☐		

3.2.2 Nombre d'ateliers et autres activités de renforcement des capacités rassemblant des États d'aires de répartition pour aborder les besoins de conservation et de gestion d'espèces CITES partagées.



Source : Rapport sur l'application. Aucune information n'était disponible sur le nombre effectif d'ateliers ou d'autres activités de renforcement des capacités. Les données présentées ci-dessus indiquent le nombre de Parties ayant bénéficié et proposé des activités de renforcement des capacités, de Parties qui en ont seulement bénéficié et de Parties qui en ont seulement proposé.

1.6.3a	Les autorités CITES ont-elles <i>reçu</i> ou ont-elles <i>bénéficié</i> d'une ou de plusieurs activités de renforcement de capacités dispensées par des sources externes ?						
	Veuillez cocher les cases pour indiquer les groupes ciblés et les activités.						Quelles étaient les sources externes ? ³
	Groupe ciblé	Avis ou orientation fourni oralement ou par écrit	Assistance technique	Assistance financière	Formation	Autre (à spécifier)	
	Personnel de l'organe de gestion	☐	☐	☐	☐	☐	
	Personnel de l'autorité scientifique	☐	☐	☐	☐	☐	
	Personnel de lutte contre la fraude	☐	☐	☐	☐	☐	
	Négociants	☐	☐	☐	☐	☐	
	ONG	☐	☐	☐	☐	☐	
Public	☐	☐	☐	☐	☐		
Autres : veuillez préciser	☐	☐	☐	☐	☐		

1.6.3b	Les autorités CITES ont-elles <i>assuré</i> des activités de renforcement des capacités à d'autres États de l'aire de répartition ?						
	Veuillez cocher les cases pour indiquer les groupes ciblés et les activités.						Détails
	Groupe ciblé	Avis ou orientation fourni oralement ou par écrit	Assistance technique	Assistance financière	Formation	Autre (à préciser)	
	Personnel de l'organe de gestion	☐	☐	☐	☐	☐	
	Personnel de l'autorité scientifique	☐	☐	☐	☐	☐	
	Personnel de lutte contre la fraude	☐	☐	☐	☐	☐	
	Négociants	☐	☐	☐	☐	☐	
	ONG	☐	☐	☐	☐	☐	
Public	☐	☐	☐	☐	☐		
Autres Parties / Réunions internationales	☐	☐	☐	☐	☐		
Autres : veuillez détailler	☐	☐	☐	☐	☐		

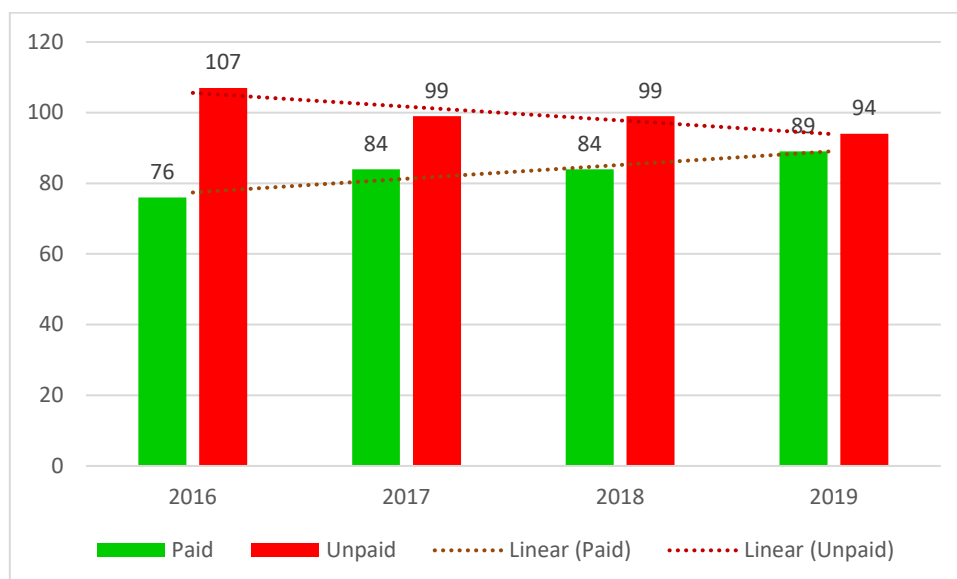
Objectif 3.3 Des ressources suffisantes sont disponibles aux niveaux national et international pour appuyer les programmes de renforcement des capacités nécessaires et garantir la pleine application et le contrôle du respect de la Convention.

Indicateurs potentiels	Sources potentielles d'information
3.3.1 Le nombre de Parties remplissant leurs obligations relatives à leurs contributions statutaires au Fonds d'affectation spéciale.	Secrétariat.
3.3.2 Le pourcentage du total des fonds requis pour mettre en œuvre le programme de travail convenu par la Conférence des Parties et qui est entièrement financé.	

³ Prière de fournir le nom des Parties et de tout pays non-Partie impliqués.

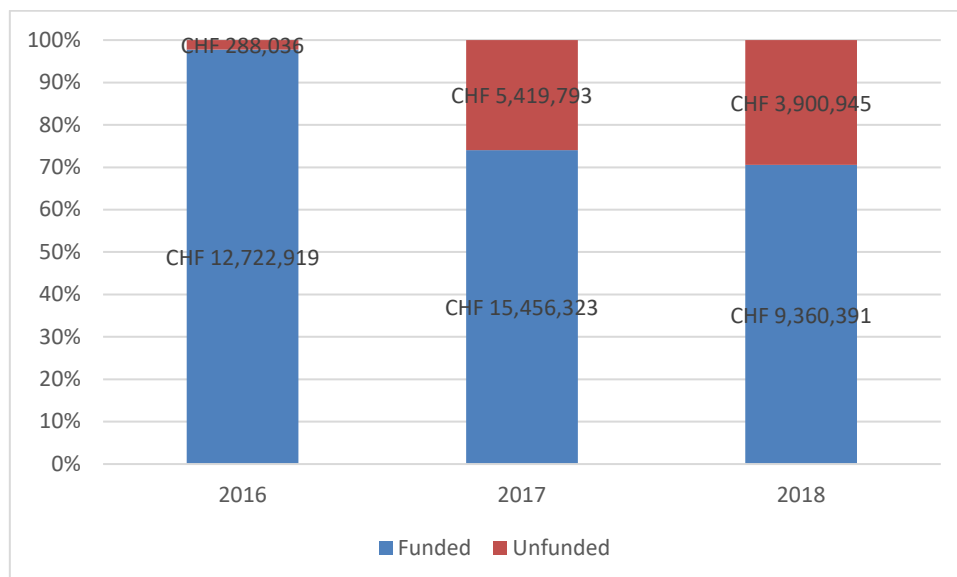
DONNÉES DE RÉFÉRENCE
(AU 1^{ER} JANVIER 2020, SAUF INDICATION CONTRAIRE)

3.3.1 Nombre de Parties remplissant leurs obligations relatives à leurs contributions statutaires au Fonds d'affectation spéciale.



Source : <https://cites.org/sites/default/files/eng/cop/18/doc/E-CoP18-007-03-A02.pdf>
<https://cites.org/sites/default/files/eng/cop/18/doc/E-CoP18-007-03-A05.pdf>
<https://cites.org/sites/default/files/eng/cop/18/doc/E-CoP18-007-03-A08.pdf>
https://cites.org/sites/default/files/eng/disc/funds/ct_en.pdf

3.3.2 Pourcentage du total des fonds requis pour mettre en œuvre le programme de travail convenu par la Conférence des Parties et qui est entièrement financé.



Source : <https://cites.org/sites/default/files/eng/cop/18/doc/E-CoP18-007-03-A01.pdf>
<https://cites.org/sites/default/files/eng/cop/18/doc/E-CoP18-007-03-A04.pdf>
<https://cites.org/sites/default/files/eng/cop/18/doc/E-CoP18-007-03-A07.pdf>

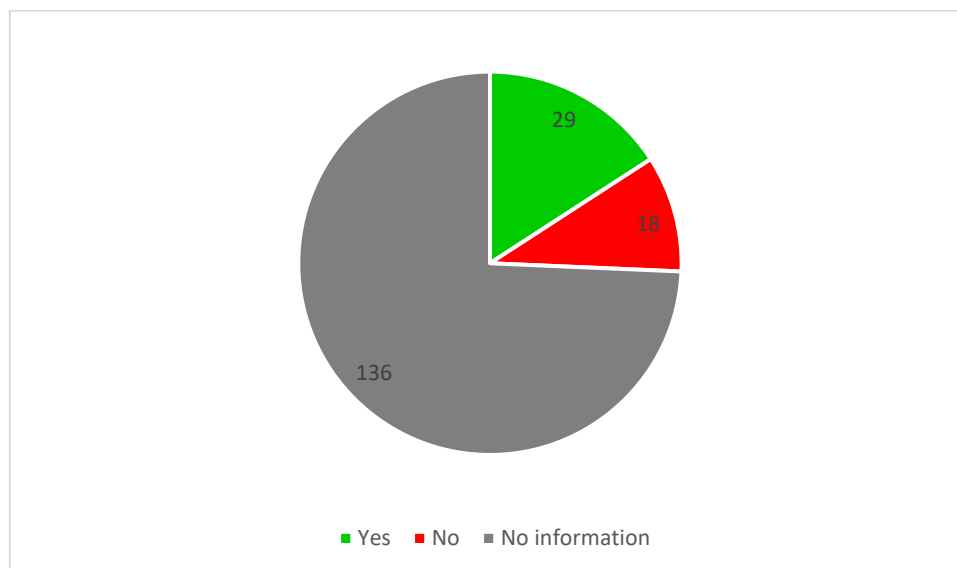
Objectif 3.4 Les Parties reconnaissent le commerce illégal des espèces sauvages comme une infraction grave, et disposent de systèmes adéquats pour le détecter et le dissuader.

Indicateurs potentiels	Sources potentielles d'information
3.4.1 Le nombre de Parties pour lesquelles la criminalité liée au commerce illégal d'espèces sauvages (comme la	Questions dans le rapport sur l'application.

chasse/la capture illégale et le trafic des espèces sauvages) est reconnue comme une infraction grave.

DONNÉES DE RÉFÉRENCE
(AU 1^{ER} JANVIER 2020, SAUF INDICATION CONTRAIRE)

3.4.1 Nombre de Parties pour lesquelles la criminalité liée au commerce illégal d'espèces sauvages (comme la chasse/la capture illégale et le trafic des espèces sauvages) est reconnue comme une infraction grave.



Source : Rapport sur l'application.

1.7.3b	Les infractions pénales telles que le braconnage et le trafic d'espèces sauvages sont-elles reconnues comme des crimes graves ⁴ dans votre pays ?	Oui ☐ Non ☐ Pas d'information ☐
	Si « Oui », veuillez expliquer quels critères doivent être remplis pour que les infractions de braconnage ou de trafic des espèces sauvages soient traitées comme des infractions graves :	

Objectif 3.5 Les Parties travaillent en collaboration avec les États de l'aire de répartition, de transit et de destination, afin de s'attaquer aux chaînes de commerce illégal dans leur totalité, notamment à travers des stratégies de réduction de l'offre et de la demande de produits illégaux, afin que le commerce soit légal et durable.

Indicateurs potentiels	Sources potentielles d'information
3.5.1 Le nombre de saisies réalisées grâce à la collaboration entre Parties à l'échelle des États de l'aire de répartition, de transit et de destination, afin de s'attaquer à des chaînes entières de commerce illégal.	Rapport sur le commerce illégal, rapport sur l'application.

DONNÉES DE RÉFÉRENCE
(AU 1^{ER} JANVIER 2020, SAUF INDICATION CONTRAIRE)

3.5.1 Ces données ne sont pas disponibles dans le rapport annuel sur le commerce illégal. Nouvelle question à inclure dans le rapport sur l'application.

⁴ La Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée définit une infraction grave comme un acte constituant une infraction passible d'une peine privative de liberté dont le maximum ne doit pas être inférieur à quatre ans ou d'une peine plus lourde.

Objectif 3.6 Les Parties prennent des mesures pour interdire, prévenir, détecter et sanctionner la corruption.

Indicateurs potentiels	Sources potentielles d'information
3.6.1 Le nombre de Parties signalant, dans les rapports sur le commerce illégal et l'application, des activités de lutte contre la corruption.	Rapport sur le commerce illégal, Secrétariat. Rapport sur l'application.

DONNÉES DE RÉFÉRENCE
(AU 1^{ER} JANVIER 2020, SAUF INDICATION CONTRAIRE)

3.6.1 Ces données ne sont pas disponibles dans le rapport annuel sur le commerce illégal. Nouvelle question à inclure dans le rapport sur l'application.

Objectif 3.7 Les investissements dans le renforcement des capacités relatives à la CITES sont hiérarchisés et coordonnés, et leur réussite est surveillée pour assurer une amélioration progressive dans le temps.

Indicateurs potentiels	Sources potentielles d'information
3.7.1 Le nombre de Parties pour lesquelles l'application s'est améliorée après des efforts de renforcement des capacités ciblés.	Site web du Secrétariat (par exemple, Projet sur les législations nationales, information sur la suspension du commerce).

DONNÉES DE RÉFÉRENCE
(AU 1^{ER} JANVIER 2020, SAUF INDICATION CONTRAIRE)

3.7.1 Données à extraire des résultats du programme d'aide au respect de la Convention, ainsi que du cadre en cours d'élaboration pour le renforcement des capacités

Objectif 3.8 Les Parties tirent pleinement parti des nouvelles avancées technologiques pour améliorer l'application effective et le respect de la Convention.

Indicateurs potentiels	Sources potentielles d'information
3.8.1 Le nombre de Parties à la CITES utilisant la l'API Liste des espèces CITES-API.	Secrétariat.

DONNÉES DE RÉFÉRENCE
(AU 1^{ER} JANVIER 2020, SAUF INDICATION CONTRAIRE)

3.8.1 Le nombre de Parties à la CITES utilisant l'API Liste des espèces CITES.

BUT 4 : L'ÉLABORATION ET LA MISE EN ŒUVRE DES ORIENTATIONS DE LA CITES CONTRIBUENT ÉGALEMENT À D'AUTRES EFFORTS INTERNATIONAUX VISANT À PARVENIR AU DÉVELOPPEMENT DURABLE, ET EN TIRENT DES ENSEIGNEMENTS

Objectif 4.1 Les Parties soutiennent les orientations relatives au commerce durable des espèces sauvages, en particulier celles qui renforcent les capacités des peuples autochtones et des communautés locales à rechercher des moyens d'existence.

Indicateurs potentiels	Sources potentielles d'information
4.1.1 Le nombre d'espèces inscrites à la CITES pour lesquelles les Parties ont conçu/appliqué des politiques pertinentes de gestion durable des espèces.	Questions dans le rapport sur l'application.
4.1.2 Le pourcentage de celles qui ont codéveloppé ou soutenu les capacités du Comité de liaison des peuples autochtones à créer des moyens d'existence.	

DONNÉES DE RÉFÉRENCE
(AU 1^{ER} JANVIER 2020, SAUF INDICATION CONTRAIRE)

4.1.1 Nouvelle question à inclure dans le rapport sur l'application

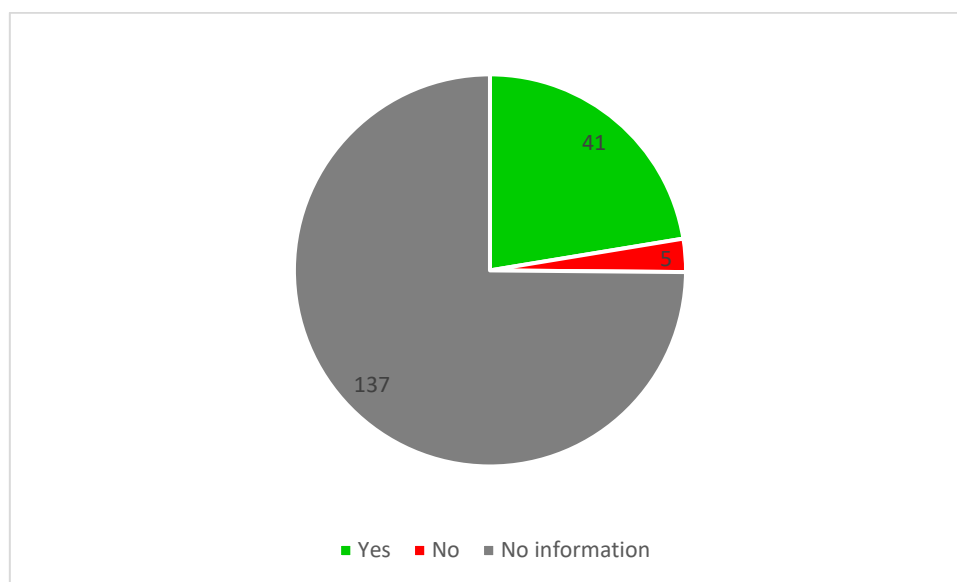
4.1.2 Nouvelle question à inclure dans le rapport sur l'application

Objectif 4.2 L'importance d'atteindre l'objectif global de la CITES en tant que contribution à la réalisation des Objectifs de développement durable pertinents, ainsi que du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, est reconnue.

Indicateurs potentiels	Sources potentielles d'information
4.2.1 Le nombre de Parties tenant compte de la CITES dans leur Stratégie nationale et plan d'action pour la biodiversité (SNPAB), ainsi que dans les stratégies mondiales et nationales pour la conservation des plantes dans le cadre du programme de la CDB.	Questions dans le rapport sur l'application.

DONNÉES DE RÉFÉRENCE (AU 1^{ER} JANVIER 2020, SAUF INDICATION CONTRAIRE)

4.2.1 Nombre de Parties tenant compte de la CITES dans leur Stratégie nationale et plan d'action pour la biodiversité (SNPAB), ainsi que dans les stratégies mondiales et nationales pour la conservation des plantes dans le cadre du programme de la CDB.



Source : Rapport sur l'application.

3.4.2a	La CITES a-t-elle été intégrée dans la Stratégie et plan d'action nationaux pour la diversité biologique (NBSAP en anglais) de votre pays ?	Oui	☐
		Non	☐
		Pas d'information	☐

Objectif 4.3 La prise de conscience du rôle, de l'objectif et des réalisations de la CITES est accrue à l'échelle mondiale.

Indicateurs potentiels	Sources potentielles d'information
4.3.1 Le nombre de Parties ayant participé à des activités de sensibilisation à la CITES pour mieux faire connaître les obligations découlant de la Convention au grand public et aux groupes d'utilisateurs pertinents.	4.3.1 Questions dans le rapport sur l'application.
4.3.12 Le nombre de visites nouvelles et uniques sur le site web de la CITES.	4.3.2 Secrétariat.
4.3.3 Le nombre de Parties ayant des pages web consacrées à la CITES et à ses obligations.	4.3.3 Secrétariat, Questions dans le rapport sur l'application.
4.3.24 Le nombre de « share », « like » et commentaires d'abonnés sur Instagram, Twitter et Facebook augmente pour la CITES.	4.3.4 Secrétariat.
	4.3.5 Secrétariat.
	4.3.6 Questions dans le rapport sur l'application.
	Secrétariat.

4.3.35 L'utilisation de hashtags clés identifiants (par exemple, #cites, #citescop19 #worldwildlifeday, etc.) sur les comptes Facebook, Twitter, LinkedIn et Instagram de la CITES augmente.	
4.3.46 Le nombre d'événements de Parties ayant apporté leur appui à enregistrés sur le site de la Journée mondiale de la vie sauvage.	

DONNÉES DE RÉFÉRENCE
(AU 1^{ER} JANVIER 2020, SAUF INDICATION CONTRAIRE)

- 4.3.1 Nombre de visites sur le site Web de la CITES : 1 140 579 utilisateurs uniques et 3 849 507 pages vues du 1^{er} septembre 2021 au 1^{er} septembre 2022.
- 4.3.2 Réseaux sociaux CITES : • Instagram : 20 000 abonnés
- Twitter : 89 900 abonnés
 - LinkedIn : 21 347 abonnés
 - Page CITES sur Facebook : 396 900 abonnés
 - YouTube : 1 950 abonnés
- Réseaux sociaux Journée mondiale de la vie sauvage : • Instagram : 17 000 abonnés
- Twitter : 45 700 abonnés
 - LinkedIn : s.o.
 - Facebook : 57 285 abonnés
 - YouTube : 2 940 abonnés
- 4.3.3 L'utilisation de hashtags clés identifiants (par exemple, #cites, #citescop19 #worldwildlifeday, #CITES50, #WWD2023, etc.) sur les comptes Facebook, Twitter, LinkedIn et Instagram de la CITES augmente.
- #cites - 45 600
 - #worldwildlifeday – 187 000
 - #wwd – 323 000
 - #citescop19 – « moins de 100 posts »
- 4.3.4 Nombre de Parties ayant organisé des activités pour célébrer la Journée mondiale de la vie sauvage : 118 événements ont été enregistrés sur le site Web de la Journée mondiale de la vie sauvage, dans plus de 40 pays différents. (Source : document CoP19 Doc. 18)

Objectif 4.4 Les Parties à la CITES sont informées des actions internationales en faveur du développement durable susceptibles de contribuer à l'atteinte du but de la CITES.

Indicateurs potentiels	Sources potentielles d'information
4.4.1 Le nombre de réunions/CoP où les représentants d'autres activités internationales font rapport sur des activités pertinentes pour les Parties à la CITES.	4.4.1 Secrétariat.
4.4.2 Les événements, documents et exposés donnés par d'autres organes intergouvernementaux et forums lors de réunions organisées par le Secrétariat CITES.	4.4.2 Secrétariat.
4.4.3 Le nombre de Parties ayant reçu des informations concernant des actions internationales touchant la réalisation des objectifs CITES. <u>Le nombre de notifications aux Parties émises par le Secrétariat CITES relatives à des actions internationales en faveur du développement durable et de la collaboration avec d'autres conventions et processus en lien avec la biodiversité</u>	4.4.3 Questions dans le rapport sur l'application <u>Secrétariat.</u>

DONNÉES DE RÉFÉRENCE
(AU 1^{ER} JANVIER 2020, SAUF INDICATION CONTRAIRE)

- 4.4.1 Nombre de réunions/CoP où les représentants d'autres activités internationales font rapport sur des activités pertinentes pour les Parties à la CITES :

AC31 (2021) – 7
 PC25 (2021) – 4
 SC73 (2022) – 12
 SC74 (2022) – 13
 CoP19 (2022) – 21

4.4.2 Événements, documents et exposés donnés par d'autres organes intergouvernementaux et forums : 29 événements organisés en parallèle et **XX** documents d'information soumis par les agences des Nations Unies et les organisations intergouvernementales lors des sessions de la Conférence des Parties

4.4.3 Nombre de notifications aux Parties émises par le Secrétariat relatives à des actions internationales en faveur du développement durable et de la collaboration avec d'autres conventions et processus en lien avec la biodiversité : 4 notifications émises concernant les processus de l'IPBES entre 2019 et 2021

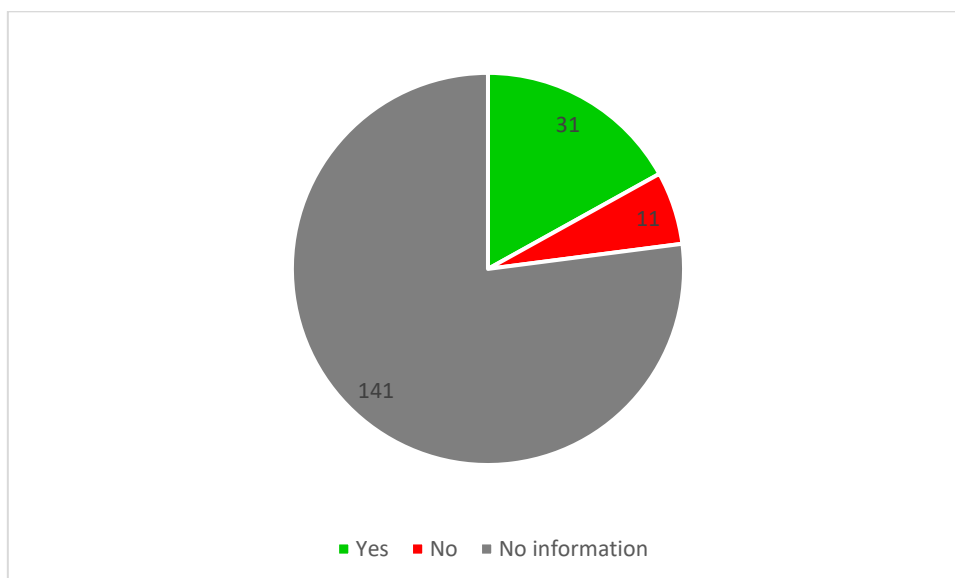
BUT 5 : LA RÉALISATION DE LA VISION DE LA STRATÉGIE CITES EST AMÉLIORÉE GRÂCE À LA COLLABORATION

Objectif 5.1 Les Parties et le Secrétariat soutiennent et renforcent les partenariats de coopération existants afin d'atteindre les objectifs identifiés.

Indicateurs potentiels	Sources potentielles d'information
5.1.1 Le nombre de Parties indiquant avoir atteint la synergie dans leur application de la CITES, d'autres conventions relatives à la biodiversité et autres accords multilatéraux pertinents sur l'environnement, le commerce et le développement.	5.1.1 Questions dans le rapport sur l'application.
5.1.2 Le nombre de Parties coopérant / collaborant avec des organisations intergouvernementales et non gouvernementales pour participer à et/ou financer des ateliers CITES et autres activités de formation et renforcement des capacités.	5.1.2 Questions dans le rapport sur l'application.
5.1.3 Le nombre d'actions en coopération prises dans le cadre d'accords bilatéraux ou multilatéraux établis pour empêcher une exploitation non durable des espèces par le commerce international.	5.1.3 Secrétariat, Questions dans le rapport sur l'application.
5.1.4 Le nombre de fois que d'autres organisations et accords internationaux pertinents traitant des ressources naturelles sont consultés sur des questions touchant aux espèces faisant l'objet d'un commerce non durable.	5.1.4 Secrétariat, Questions dans le rapport sur l'application.
<u>5.1.5 Le nombre d'accords de coopération mis en œuvre entre le Secrétariat et d'autres conventions relatives à la biodiversité ou accords multilatéraux sur l'environnement, y compris le Groupe de liaison des conventions relatives à la biodiversité (BLG)</u>	<u>5.1.5 Secrétariat.</u>

DONNÉES DE RÉFÉRENCE
(AU 1^{ER} JANVIER 2020, SAUF INDICATION CONTRAIRE)

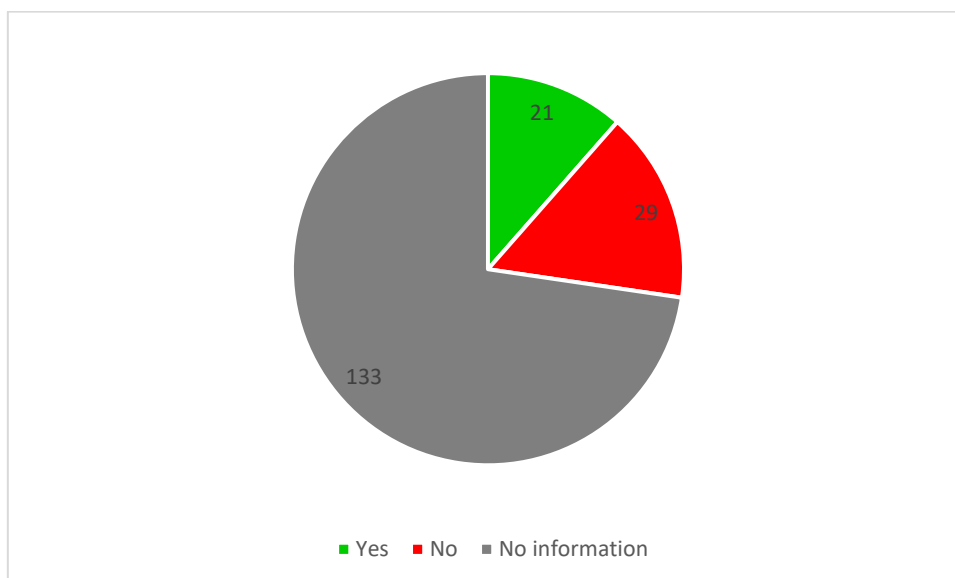
5.1.1 Nombre de Parties indiquant avoir atteint la synergie dans leur application de la CITES, d'autres conventions relatives à la biodiversité et autres accords multilatéraux pertinents sur l'environnement, le commerce et le développement.



Source : Rapport sur l'application.

3.3.1a	Des mesures ont-elles été prises pour assurer la coordination et réduire le dédoublement des activités entre les autorités nationales CITES et les points focaux nationaux d'autres accords multilatéraux sur l'environnement (p. ex., les autres conventions relatives à la biodiversité : CDB, CMS, Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, Ramsar, Convention du patrimoine mondial) ⁵ auxquels le pays est Partie ?	Oui	☐
		Non	☐
		Pas d'information	☐
	Si Oui, veuillez décrire brièvement		

5.1.2 Nombre de Parties coopérant / collaborant avec des organisations intergouvernementales et non gouvernementales pour participer à et/ou financer des ateliers CITES et autres activités de formation et renforcement des capacités.

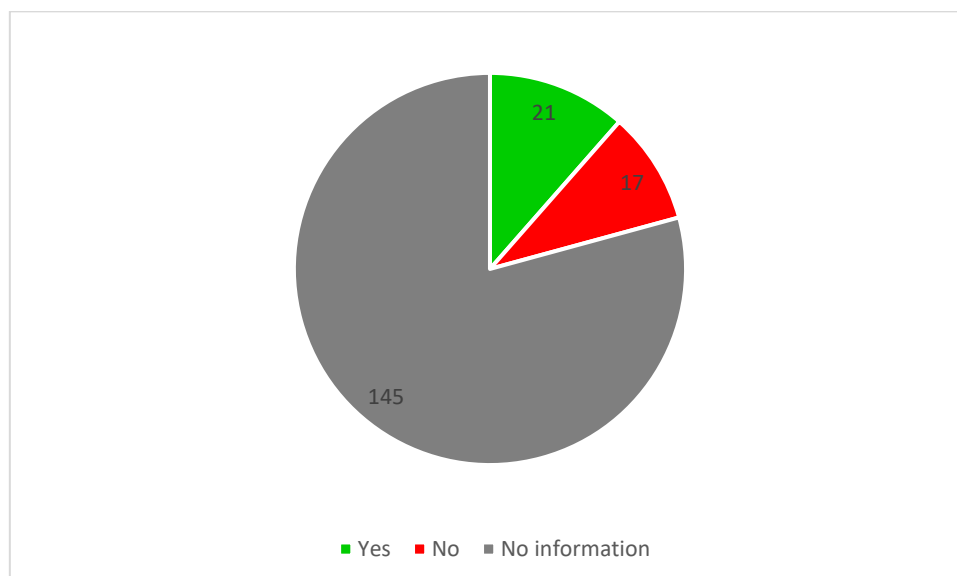


Source : Rapport sur l'application.

⁵ CBD = Convention sur la diversité biologique ; CMS = Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage ; Ramsar = Convention relative aux zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau.

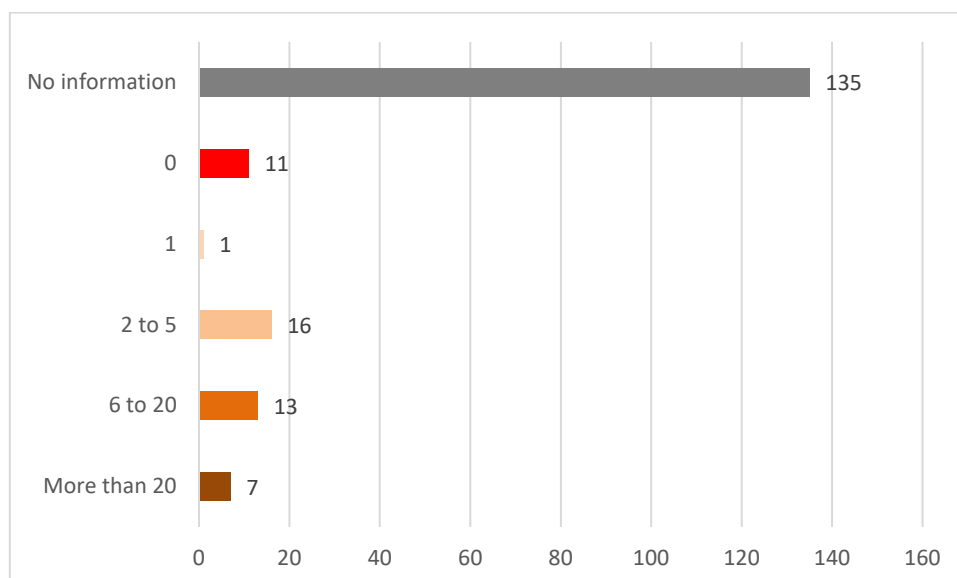
3.3.3a	Un financement visant à faciliter les ateliers CITES, la formation et autres activités de renforcement des capacités a-t-il été fourni à / reçu de :	Cochez tout ce qui s'applique	Quelles organisations ?
	Organisations intergouvernementales ?	☐	
	Organisations non gouvernementales ?	☐	

5.1.3 Nombre d'actions en coopération prises dans le cadre d'accords bilatéraux ou multilatéraux établis pour empêcher une exploitation non durable des espèces par le commerce international.



Source : Rapport sur l'application. Les données présentées ci-dessus indiquent le nombre de Parties qui ont déclaré avoir mis en œuvre des actions de coopération dans le cadre d'accords bilatéraux ou multilatéraux établis pour empêcher une exploitation non durable des espèces par le commerce international. Il n'y avait pas d'information sur le nombre d'actions de coopération mises en œuvre.

5.1.4 Nombre de fois que d'autres organisations et accords internationaux pertinents traitant des ressources naturelles sont consultés sur des questions touchant aux espèces faisant l'objet d'un commerce non durable.



Source : Rapport sur l'application.

3.5.2a	Nombre moyen de fois, par an, que des organisations et accords internationaux ont été consultés par les autorités CITES	Une fois	2-5 fois	6-20 fois	Plus de 20 fois	Aucune consultation	Commentaire facultatif : quelles organisations ont été consultées et sur quelles questions
	Organe(s) de gestion	☐	☐	☐	☐	☐	
	Autorité(s) scientifique(s)	☐	☐	☐	☐	☐	
	Autorité(s) de lutte contre la fraude	☐	☐	☐	☐	☐	

5.1.5. Les données de référence se baseront sur le nombre de protocoles d'accord et de coopération mis en œuvre, ainsi que dans le cadre des activités du BLG

Objectif 5.2 Les Parties encouragent la formation d'alliances nouvelles, innovantes et mutuellement durables entre la CITES et les partenaires internationaux compétents, le cas échéant, pour progresser vers l'objectif de la CITES et la pleine prise en compte de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique.

Indicateurs potentiels	Sources potentielles d'information
5.2.1 Le nombre de projets sur la conservation de la diversité biologique ou l'utilisation durable, les objectifs de commerce et de développement, ou de programmes scientifiques et techniques intégrant les obligations de la CITES.	Questions dans le rapport sur l'application.

DONNÉES DE RÉFÉRENCE
(AU 1^{ER} JANVIER 2020, SAUF INDICATION CONTRAIRE)

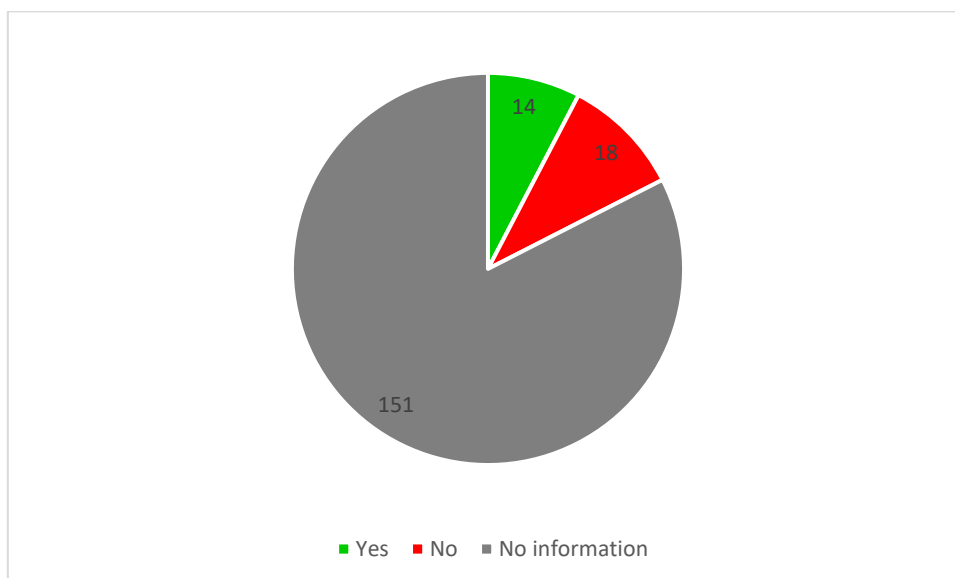
5.2.1 Nombre de projets sur la conservation de la diversité biologique ou l'utilisation durable, les objectifs de commerce et de développement, ou de programmes scientifiques et techniques intégrant les obligations de la CITES. 200 (quatre Parties n'ont communiqué aucune information.)

Objectif 5.3 La coopération entre la CITES et les mécanismes financiers internationaux et d'autres institutions connexes est renforcée afin de soutenir les activités contribuant à l'application et le contrôle du respect de la CITES.

Indicateurs potentiels	Sources potentielles d'information
5.3.1 Le nombre de Parties ayant reçu des fonds de mécanismes de financement internationaux et autres institutions apparentées pour réaliser des activités comportant des éléments de conservation et de développement durable touchant à la CITES.	Questions dans le rapport sur l'application.
5.3.2 Le nombre de pays et d'institutions ayant fourni des fonds supplémentaires des autorités CITES à un autre pays ou une autre activité pour des projets de conservation et de développement durable afin de contribuer aux objectifs de la Convention.	
5.3.3 Le nombre de Parties collectant des fonds pour l'application de la CITES par des frais aux utilisateurs ou autres mécanismes.	
5.3.4 Le nombre de Parties employant des mesures d'incitation pour l'application de la Convention.	

DONNÉES DE RÉFÉRENCE
(AU 1^{ER} JANVIER 2020, SAUF INDICATION CONTRAIRE)

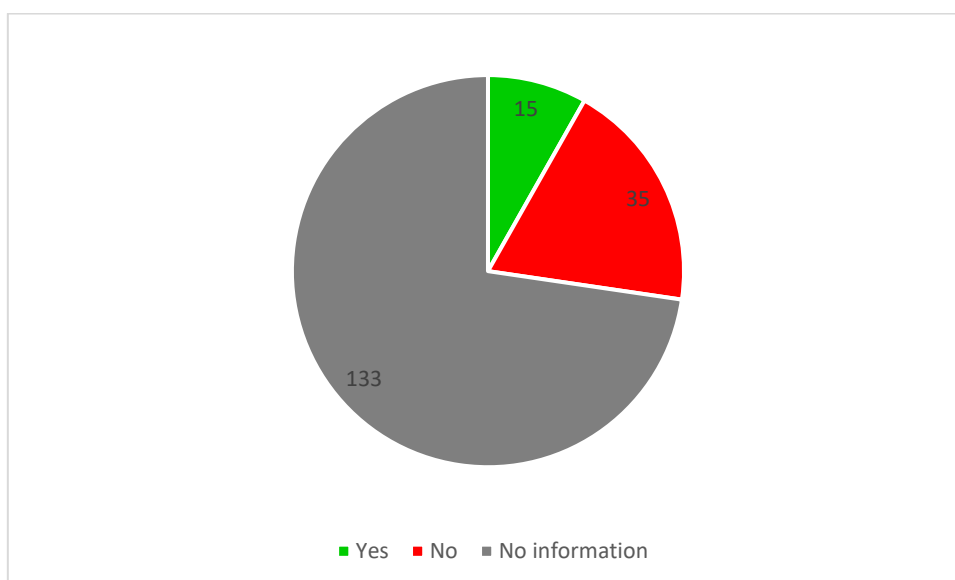
5.3.1 Nombre de Parties ayant reçu des fonds de mécanismes de financement internationaux et autres institutions apparentées pour réaliser des activités comportant des éléments de conservation et de développement durable touchant à la CITES.



Source : Rapport sur l'application.

3.1.1a	Des fonds provenant de mécanismes de financement internationaux et autres institutions apparentées pour réaliser des activités comportant des éléments de conservation et de développement durable touchant à la CITES ont-ils été utilisés ?	Oui	☐
		Non	☐
		Non applicable	☐
		Pas d'information	☐
	Si Oui, veuillez expliquer brièvement :		

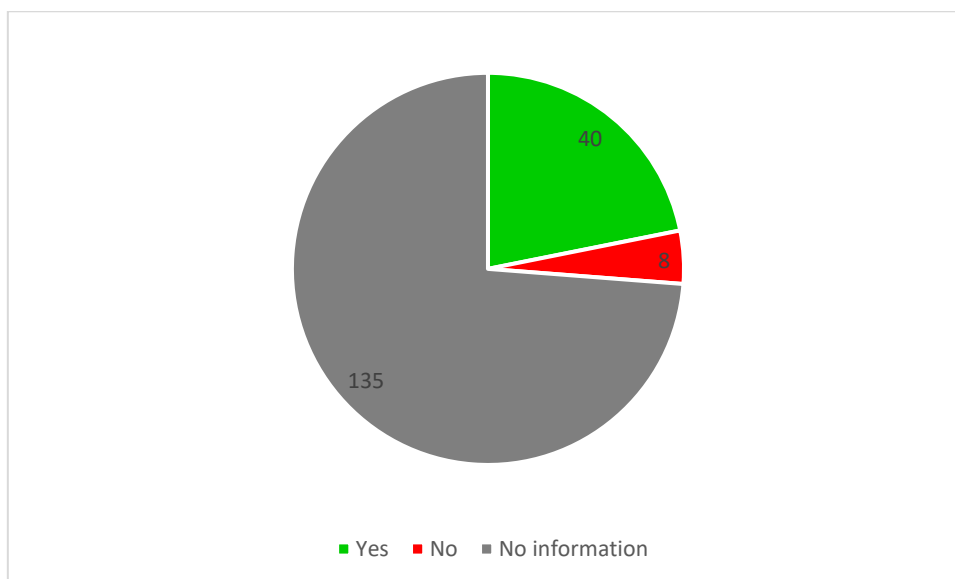
5.3.2 Nombre de pays et d'institutions ayant fourni des fonds supplémentaires des autorités CITES à un autre pays ou une autre activité pour des projets de conservation et de développement durable afin de contribuer aux objectifs de la Convention.



Source : Rapport sur l'application.

3.1.2a	Une assistance technique ou financière à un ou d'autres pays a-t-elle été fournie en rapport avec la CITES ?	Oui	☐
		Non	☐
		Pas d'information	☐

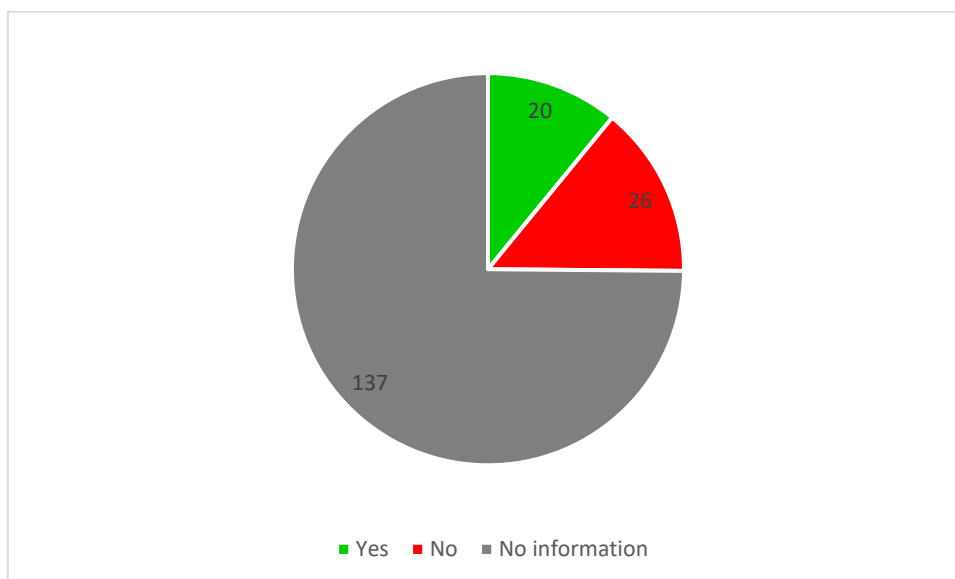
5.3.3 Nombre de Parties collectant des fonds pour l'application de la CITES par des frais aux utilisateurs ou autres mécanismes.



Source : Rapport sur l'application. Le « oui » ci-dessus indique le nombre de Parties ayant répondu « oui » pour au moins l'une des catégories indiquées ci-dessous.

2.2.3a	L'organe de gestion impose-t-il des droits pour :	Cocher tout ce qui s'applique
	– Procédures administratives	☐
	– Délivrance de documents CITES (p. ex. importation, exportation, réexportation ou introduction en provenance de la mer)	☐
	– Dédouanement des envois (p. ex. pour les importations, exportations, réexportations ou introductions en provenance de la mer d'espèces inscrites aux annexes CITES)	☐
	– Licences ou enregistrement des établissements produisant des espèces CITES	☐
	– Prélèvement d'espèces CITES	☐
	– Utilisation d'espèces CITES	☐
	– Affectation de quotas à des espèces CITES	☐
	– Autres : veuillez détailler	☐

5.3.4 Nombre de Parties employant des mesures d'incitation pour l'application de la Convention.



Source : Rapport sur l'application. Le « oui » ci-dessus indique le nombre de Parties ayant répondu « oui » pour au moins l'une des catégories indiquées ci-dessous.

2.2.4a	Employez-vous des mesures d'incitation ⁶ telles que celles qui sont décrites dans le document CoP14 Doc 14.32 pour appliquer la Convention ?		Oui
	Non		
	Diligence raisonnable	☐	☐
	Mécanismes compensatoires	☐	☐
	Certification	☐	☐
	Droits de propriété communaux	☐	☐
	Mise à l'encan des quotas	☐	☐
	Recouvrement des coûts ou taxes environnementales	☐	☐
	Incitations en matière de lutte contre la fraude	☐	☐
Si vous avez répondu « Oui » à l'une des propositions ci-dessus, ou si vous utilisez d'autres mesures, veuillez fournir un résumé ou des liens vers d'autres informations :			

⁶ Définies comme « Incitations sociales et économiques encourageant et régulant la gestion durable et le commerce responsable de la flore et de la faune sauvages et encourageant l'application efficace de la Convention ». L'intention de ces mesures n'est pas de promouvoir le commerce des espèces sauvages en tant que tel mais de veiller à ce que tout commerce des espèces sauvages soit durable.

PROJET DE DÉCISION SUR LES INDICATEURS DE LA *VISION DE LA STRATÉGIE CITES 2021-2030*

À l'adresse du Comité permanent

- 19.AA** Le Comité permanent, en consultation avec les présidents du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes, fait des recommandations sur les indicateurs de l'objectif 1.4 de la *Vision de la stratégie CITES 2021-2030*, qu'ils soient nouveaux ou révisés, pour examen par la 20^e session de la Conférence des Parties.